

Deux innovations biocontrôle en anti-limaces pour l'agriculture de conservation

Lorsque l'on fait le choix de moins travailler le sol, notamment sur les années de transition d'un système à l'autre, les limaces sont souvent plus nombreuses et peuvent être à l'origine de disparition de couverts végétaux, ou de cultures principales les premières années, avant de trouver un équilibre plus global.

En anti-limaces, le phosphate de fer a la réputation d'être plus lent d'action que le métaldéhyde. Les TCistes et SDistes plutôt pionniers dans l'utilisation de cette substance active ont pu s'en rendre compte.

La R&D de la société DE SANGOSSE a travaillé à l'amélioration des performances de cette substance active d'origine naturelle pour arriver à une « version » optimisée nommée IP MAX®. C'est la substance active contenue dans IRONMAX® PRO.

L'IP MAX® augmente à la fois, la rapidité d'action, avec une mortalité des limaces qui démarre significativement dès le troisième jour. Il permet également de contrôler plusieurs limaces avec un seul granulé. Dès le premier jour, les limaces sont mises en symptômes, limitant ainsi leurs déplacements et leur consommation. Elles ne se cachent plus nécessairement pour mourir et en fonction des conditions climatiques, elles sont même observables à la surface du sol !

Les performances d'IRONMAX® PRO ont été testées et vérifiées par ARVALIS. (Voir graphique)

La granulométrie d'IRONMAX® PRO en 60 000 granules/Kg permet d'épandre sur de grandes largeurs lors des applications en plein. Ceci étant, les applications en mélange à la semence ou les applications localisées présentent un réel intérêt technique pour les ACistes et SDistes.

La présence de couvert vivant, de mulch, de résidus végétaux constitue de formidables abris pour les limaces et leurs auxiliaires. Appliquer de l'anti-limaces en localisé permet de faciliter la

rencontre entre les limaces et les granules, tout en offrant une flexibilité sur la dose appliquée pour une protection de la culture optimisée.

En fonction de l'état du sol au semis et des équipements disponibles, il est possible d'appliquer l'anti-limaces dans la raie de semis ou sur la raie de semis. Le choix du positionnement du granulé est à faire en fonction de l'organe à protéger (partie souterraine, aérienne, ...).

Dans cet esprit, DE SANGOSSE a développé une formulation biocontrôle spécifique : IRONMAX® MG avec une granulométrie plus petite que l'IRONMAX® PRO. L'objectif est de capitaliser sur l'efficacité de l'IRONMAX® PRO et d'avoir une granulométrie optimale pour résister aux cannelures des semoirs, mais aussi d'avoir un granulé qui ne se décante pas lorsqu'il est utilisé en mélange avec la semence.

IRONMAX® MG devrait séduire

les TCistes et SDistes puisqu'il répond aux attentes d'efficacité et de praticité de ces systèmes de culture. La complémentarité d'IRONMAX® PRO et IRONMAX® MG permet désormais une gestion 100 % biocontrôle de la problématique limace.

EFFICACITÉ DU PHOSPHATE FERRIQUE : la formulation joue un rôle important

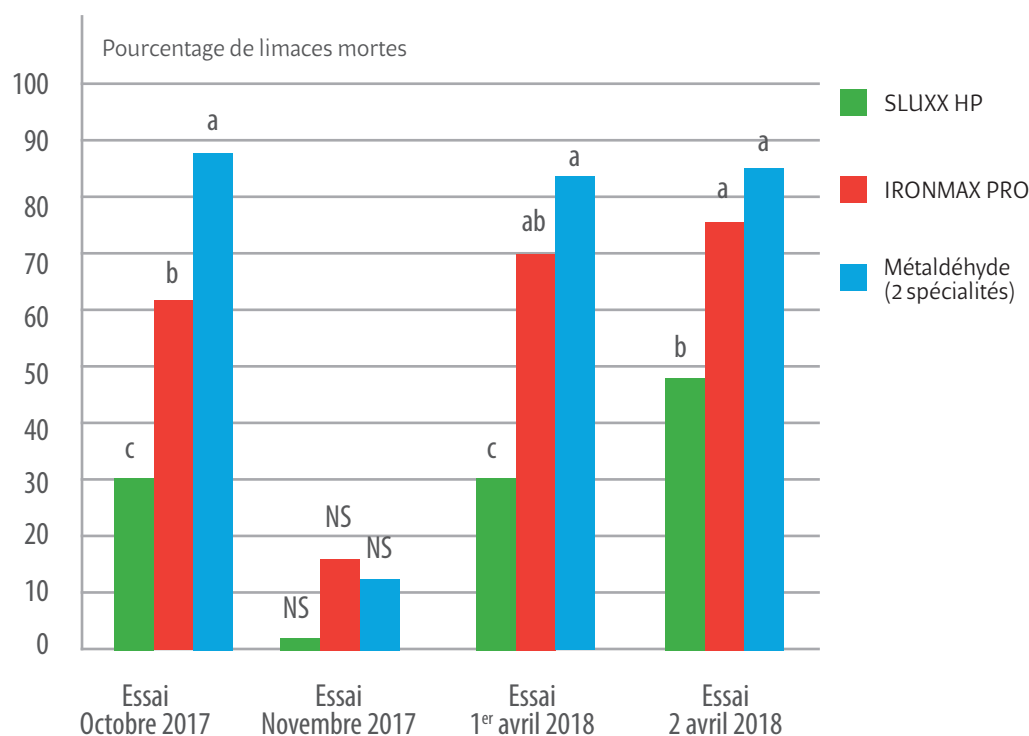


Figure 1: Mortalité des limaces trois jours après administration des appâts.

Pour les produits de biocontrôle, les premières mortalités de limaces s'observent trois jours après l'application. Il est mis en évidence une différence significative d'efficacité en faveur d'IRONMAX® PRO qui se rapproche du niveau de mortalité de métaldéhyde.

Source: Paru dans Perspectives Agricoles N°458, septembre 2018
ARVALIS - Institut du végétal

#PositiveProduction®

IRONMAX® PRO, IRONMAX® MG, AMM n° 2160226. Phosphate ferrique anhydre IP MAX 24.2 g/kg - P102 Tenir hors de portée des enfants, P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit, P280 Porter des gants de protection, P273 Eviter le rejet dans l'environnement, P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale, EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. - Marques déposées, autorisation de mise sur le marché et fabrication : DE SANGOSSE - Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. DE SANGOSSE SAS au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - n° TVA intracommunautaire FR 57 300 163 896 DE SANGOSSE - Bonnel - 47480 PONT DU CASSE - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. JUIN 2019. Annule et remplace toute version préalable. Version actualisée des fiches produits disponible sur www.ciblage-anti-limaces.fr

DE SANGOSSE



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.